

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE LE BREUIL

2 04 70 99 11 16

E-mail: mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE N°2025-014 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de LE BREUIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 12 mars 2025, par laquelle Monsieur Patrice GIRONDE demeurant 14 route des Malavaux 03300 MOLLES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité professionnelle,

ARRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Patrice GIRONDE est autorisé à occuper le parking de la mairie <u>le deuxième</u> vendredi de chaque mois en vue d'exercer son activité professionnelle.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2025.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 5 : Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie du Mayet de Montagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et à Monsieur Patrice GIRONDE.

Fait à Le Breuil, le 13 mars 2025

Le Maire,
Jacky PLEROT

R.F.

atif compétent dans les deux mois à compession de la compessi

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compéted d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compéted publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers at aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.